

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2023/002 - OBJET : CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION ET L'ANIMATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF AVEC LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE

Yannick GUILLO, Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2023/18-18 en date du 26 janvier 2023 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président, dont la signature de toute convention entre les communes membres de l'EPCI et la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu la délibération n° 2023/22-02 du Conseil communautaire en date du 16 février 2023 portant approbation de l'avenant 1 du Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Brie Nangissienne et autorisant le Président à signer cet avenant,

Vu le Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique au sein duquel les communes de la Brie Nangissienne peuvent solliciter l'aide financière de l'Agence Nationale du Sport (Dispositif « 5 000 équipements sportifs de proximité ») et doivent disposer, pour ce faire, d'une convention avec un futur utilisateur,

Vu la convention établie qui sera complétée dans son article 2 par la désignation des équipements sportifs qui seront mis à disposition par la commune au service Multisports de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Considérant la nécessité du Service Multisports de la Brie Nangissienne de disposer d'équipements sportifs pour développer ses activités,

Considérant l'intérêt de mutualiser les équipements sportifs,

ARTICLE UN :

Approuve la convention relative à l'utilisation et l'animation d'un équipement sportif avec les communes membres de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

ARTICLE DEUX :

Décide la signature de la convention relative à l'utilisation et l'animation d'un équipement sportif avec les communes membres de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

Fait à Nangis, le 14 mars 2023

Le Président,

Yannick GUILLO

